



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE RASHIDIEH

**Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et recensement des camps
Zone Afrique du Nord et Moyen-Orient**

ZAKY Inès
Mai 2020





CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE RASHIDIEH

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Situation actuelle

Population accueillie

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

La législation

L'administration sur le camp

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Les difficultés liées aux infrastructures du camp

Les difficultés liées aux mouvements de contestation internes

Les difficultés liées aux discriminations

Les difficultés liées au contexte sécuritaire

Les difficultés liées au statut des réfugié-e-s

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de RASHIDIEH



LE CAMP DE RASHIDIEH SE SITUE :

- sur la côte, à 5 km au sud de la ville de Tyr, au sud du Liban, et à proximité de la frontière avec la Palestine.
- N 33°14'12.12", E 35°13'5.16"



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies vote la **Résolution 181** et acte le partage de la Palestine en deux états distincts, l'un arabe, l'autre juif, dotant Jérusalem d'un statut international. Dès lors, Palestinien-ne-s et juif-ve-s de Palestine s'affrontent lors d'une guerre civile ; celle-ci se soldant par la création de l'état d'Israël le 14 mai 1948.

Au cours des différentes guerres (guerre civile judéo-palestinienne de 1947-1948, première guerre israélo-arabe de 1948-1949) opposant les forces judéo-palestiniennes, puis israélo-arabes, les sionistes et le gouvernement israélien mettent en place une stratégie d'encouragement au départ [1] des Palestinien-ne-s, puis prévoient (Plan Daleth en mars 1948) et procèdent à **leur expulsion massive**, contraignant ainsi des centaines de milliers de Palestinien-ne-s à l'exil. Ces vagues d'expulsions forcées s'ajoutent au départ de familles palestiniennes aisées fuyant la violence des combats, cherchant pour certaines à protéger leurs intérêts économiques, et pensant revenir une fois les affrontements terminés.

C'est ainsi que les Palestinien-ne-s prennent le chemin de l'exil. L'exode palestinien se déroule en plusieurs étapes [2], amenant ces derniers à se déplacer à l'intérieur même de la Palestine, notamment vers l'Est, et vers les pays limitrophes comme le Liban.

Le Pays du Cèdre accueille alors, entre 1947 et 1956, et surtout entre 1948 et 1949, la majorité de la future communauté de réfugié-e-s palestinien-ne-s au Liban. Ces arrivées **remodèlent l'équilibre démographique du pays**, tout juste indépendant depuis 1943 et dont l'organisation repose sur un fragile équilibre politique, le Pacte national [3]. Ce dernier doit alors composer avec une population de réfugié-e-s représentant presque 10 % de sa population totale.

Les Palestinien-ne-s arrivant au Liban sont principalement originaires **du Nord de la Palestine**, c'est-à-dire des sous-districts et districts d'Acre, de Nazareth, de Tibériade, de Safed et d'Haïfa. Durant les premières années, les réfugié-e-s sont mobiles, se déplaçant au gré des opportunités de travail et des regroupements villageois [4] ; ce n'est que progressivement que la population se stabilise géographiquement.

Malgré l'adoption de la **Résolution 194** [5] par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 11 décembre 1948, affirmant le droit au retour des réfugié-e-s palestinien-ne-s qui le souhaitent, ces dernier-ère-s ne peuvent rentrer dans leur pays. Les autorités sionistes, puis israéliennes, menacent effectivement de représailles les Palestinien-ne-s qui tentent de revenir et détruisent de nombreux villages.

Par ailleurs, après la première guerre israélo-arabe, des armistices sont signés entre Israël et les pays arabes voisins conduisant à la matérialisation de leurs frontières communes. Le 23 mars 1949, le Liban signe ainsi un armistice avec Israël entérinant la fermeture de sa frontière sud, et entravant la volonté de certain-e-s palestinien-ne-s de retourner sur leurs terres.

Les groupements de Palestinien-ne-s prennent un caractère officiel au début des années 1950, au moment de **leur prise en charge par l'UNRWA** (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East), agence des Nations Unies créée le 8 décembre 1949 par l'adoption de la Résolution 302.

Les réfugié-e-s palestinien-ne-s, bénéficiant d'un statut spécial, sont exclus de fait du champ de compétences du Haut-Commissariat aux Réfugié-e-s et de la Convention relative aux réfugié-e-s. Ils bénéficient alors d'une prise en charge, d'une aide d'urgence et de services sociaux, mais pas de protection juridique contrairement aux autres réfugié-e-s dans le monde.

SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, près de 70 ans après ce que les Palestinien-ne-s appellent la Nakba (« Catastrophe » en arabe), la question des réfugié-e-s reste complexe et sans réponse. Les camps, comme celui de Rashidieh, existent toujours, accueillant une population **de plus en plus dense**, en dépit de leur caractère temporaire initial. Plus de la moitié des réfugié-e-s palestinien-ne-s au Liban vivent aujourd'hui dans des camps.

Dans les années 1950, les premiers réfugié-e-s palestinien-ne-s vivant dans des villes du Liban-Sud sont relocalisé-e-s par le gouvernement libanais dans le camp de Rashidieh. Créé en 1936, sous mandat français, dans le sud du Liban (à 5 km de la ville de Tyr), il visait à accueillir les réfugié-e-s arménien-ne-s ayant fui le génocide perpétré par l'Empire ottoman.

En 1963, l'UNRWA agrandit le camp avec la construction de nouveaux logements à destination des Palestinien-ne-s — alors que les Arménien-ne-s sont en train de quitter le camp peu à peu [6]. Ces dernier-ère-s arrivent principalement depuis les villages palestiniens (Deir al-Qassi, Alma, Suhmeta, Nahaf, Fara...), mais aussi suite à la délocalisation du camp El Buss et à l'évacuation du camp Gouraud à Baalbeck. Le camp de Rashidieh a été fortement affecté par la guerre civile libanaise et les bombardements israéliens, surtout de 1982 à 1987, causant la destruction (totale ou partielle) de plus de 600 logements ainsi que le déplacement d'environ 5 000 réfugié-e-s palestinien-ne-s.

Aujourd'hui, le camp a besoin d'une sérieuse réhabilitation, d'autant plus depuis l'arrivée des réfugié-e-s syrien-ne-s et palestinien-ne-s de Syrie, fuyant le conflit qui perdure depuis 2011 [7]. Comme tous les camps de réfugié-e-s palestinien-ne-s au Liban, Rashidieh continue d'exister dans l'attente de l'obtention du droit au retour de ses habitant-e-s dans les territoires palestiniens — la présence syrienne étant informelle dans ce cas.



PHOTO ©: JEAN MOHR/CICR

POPULATION ACCUEILLIE

- En juin 2018, **34 584 réfugié-e-s** sont enregistré-e-s par l'UNRWA au sein du camp de Rashidieh [8]. À noter que ces chiffres ne recensent probablement pas la présence informelle des réfugié-e-s syrien-ne-s et palestinien-ne-s en provenance de Syrie.
- En février 2016, l'UNRWA estimait à **environ 1 000** le nombre de réfugié-e-s syrien-ne-s aux alentours du camp [9].
- L'UNSCOL (United Nations Special Coordinator for Lebanon) fait remarquer que le chiffre pourrait être légèrement revu à la baisse étant donné l'émigration, souvent illégale, des palestinien-ne-s à la recherche d'opportunités à l'étranger [10].

| NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LE CAMP :



Palestinien-ne-s



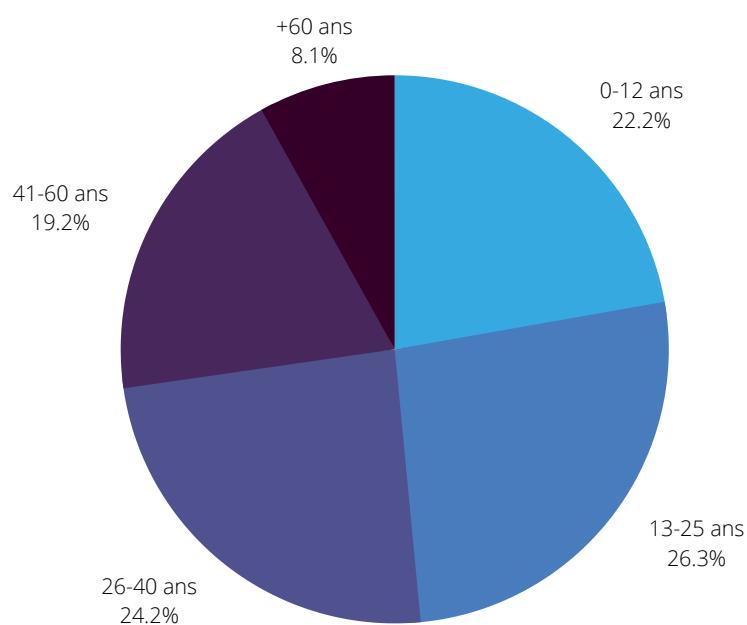
Syrien-ne-s
(dont les Palestiniens-ne-s
de Syrie)



Arménien-ne-s
(parti-e-s dès 1960)

| DÉMOGRAPHIE :

La densité de population du camp s'élevait, en 2019, à **33 400 hab/km²** — un chiffre qui se situe entre les deux plus grandes densités de population de ville dans le monde (Dhaka et Mumbai) [11].



Pourcentage d'habitant-e-s en fonction de leur tranche d'âge [12].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA LÉGISLATION

Le fragile équilibre politique établi au Liban en 1943 est remis en cause dès 1948 par l'arrivée massive des réfugié-e-s palestinien-ne-s. Craignant des hostilités avec Israël en raison de leur forte concentration sur sa frontière Sud, **le Liban tente de les en éloigner et les amène à se regrouper**, participant en partie à la création des camps de réfugié-e-s. Adoptant premièrement une attitude d'identification et d'enregistrement, le Liban instaure, dès 1958, une politique de contrôle et de surveillance des camps (avec l'arrivée au pouvoir du président Fouad Chehab).

Bien que le Liban n'ait pas signé la Convention de Genève de 1951, la législation appliquée aux réfugié-e-s palestinien-ne-s n'en est pas affectée puisque leur statut ne dépend pas du Haut-Commissariat aux réfugié-e-s des Nations Unies, mais de **l'UNRWA**. Les critères établis par cet organisme diffèrent cependant de ceux du gouvernement libanais qui leur impose un statut juridique contraignant.

La loi libanaise limite, en effet, l'accès des réfugié-e-s au monde du travail, à l'éducation, à la mobilité internationale, aux services sociaux et à la propriété [13] — on compte 39 métiers qui leur sont interdits, dont les professions libérales, et l'obtention (difficile) d'un permis de travail est devenue obligatoire, les forçant aux postes précaires et au chômage [14].

Les réfugié-e-s syrien-ne-s et palestinien-ne-s en provenance de Syrie sont encore plus vulnérables puisqu'ils sont **reconnu-e-s comme étranger-ère-s** — il leur est donc aussi interdit d'exercer les professions libérales et nécessitant la garantie d'un sponsor libanais pour travailler [15] —, exerçant alors majoritairement dans l'illégalité.

L'ADMINISTRATION SUR LE CAMP

Le gouvernement libanais est **totalelement absent** dans la gestion du camp. Son rôle se limite à un système de sécurité externe, régulant l'accès au camp de Rashidieh. Aussi, il délivre de rares permis de construire aux résidents.

Le camp est fermé et dispose d'**une seule entrée** contrôlée par un checkpoint de l'armée libanaise depuis 1985. Celui-ci surveille tout particulièrement l'entrée illégale de matériaux de construction [16].

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

| LES PRINCIPAUX ORGANISMES :



**United Nations Relief and Works Agency
for Palestine Refugees (UNRWA)**

En charge de la gestion du camp (à ses premières délimitations en 1949).



Comités populaires palestiniens

En charge de la sécurité du camp et rôle d'autorité administrative régissant les questions d'ordre social et civil [17].



Armée libanaise

En charge de la surveillance et du contrôle des entrées du camp depuis 1985.

| LES AUTRES ORGANISMES PRÉSENTS :

• **Palestine Red Crescent Society**

Organisation appartenant au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui intervient dans le domaine de l'humanitaire (par le biais de l'Hôpital Balsam).



• **Najdeh**

ONG qui intervient dans le domaine de l'égalité des genres.



• **Naba'a**

ONG qui intervient dans le domaine du développement social.



• ***Beit Atfal Assumoud***

ONG qui intervient dans le domaine de l'enfance.



• ***Al Quds Youth Center***

ONG qui intervient dans le domaine de l'enfance.



• ***Abu Jihqd Al-Wazir***

ONG qui intervient dans le domaine de l'humanitaire à destination des personnes porteuses d'un handicap.



| LE SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES PROTECTIONS INTERNATIONALES :

Le Liban n'ayant pas ratifié la Convention de Genève de 1951, **il ne reconnaît pas le statut de réfugié-e-s aux populations exilées sur son territoire**. Néanmoins, le *Memorandum of Understanding* (MoU), signé avec le HCR en 2003, permet à ce dernier d'accorder des permis de résidence temporaire.

L'UNRWA, agence qui s'occupe de la prise en charge spécifique des populations palestiniennes en exil depuis 1949, est responsable de l'enregistrement de « toute personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pendant deux ans au moins avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours » [18] et, dans une moindre mesure, pour les Palestiniens-expulsés en 1967 suite à la guerre des Six Jours.

L'immatriculation de l'UNRWA s'applique automatiquement aux descendants des réfugiés de sexe masculin seulement. Vis-à-vis du Liban, les réfugié-e-s palestinien-ne-s sont considéré-e-s **comme des étranger-ère-s doté-e-s d'un statut spécial** [19], qui leur donne accès à quelques modestes services de protection sociale (santé, retraite, etc.), et sont gérés par des organismes spécifiques, différents de ceux qui s'occupent des autres étranger-ère-s.

LES SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP



LA SANTÉ ET LA PROTECTION SOCIALE :

L'UNRWA fournit au camp de Rashidieh un service de santé primaire via un centre incluant des soins maternels et infantiles, des soins dentaires, un laboratoire, une radiologie, une pharmacie, des services de spécialistes et des services de santé scolaire. Une assistance d'urgence peut également être déployée en cas de nécessité. L'UNRWA fournit aussi une assistance sociale (par exemple, par le biais d'un centre de programme pour femmes, ou du centre Sanabel qui offre une aide psychosociale et récréative aux personnes âgées) et des programmes de protection (visant notamment les femmes et les enfants) [20]. Un accès complémentaire à la santé est fournis par l'ONG Beit Atfal Assumoud, ainsi qu'une crèche [21].



L'ÉDUCATION :

L'UNRWA fournit un accès à l'éducation du primaire au secondaire via quatre écoles, et ce, pour plus de 2 000 élèves. Une des classes prend notamment en charge les enfants souffrant d'une déficience visuelle. D'autres services, comme une bibliothèque, ainsi que des activités culturelles, sportives et récréatives, sont fournis par l'ONG Beit Atfal Assumoud [21].



L'HABITAT :

L'UNRWA prend en charge l'infrastructure du camp ainsi que sa rénovation (dont la gestion des déchets, l'énergie, la salubrité). Un service civil est également déployé via un système d'enregistrement administratif. Par ailleurs, des logements durs permanents sont mis à disposition avec un temps de résidence illimité.



L' EMPLOI :

L'UNRWA un accès à l'emploi, notamment en employant des réfugié-e-s palestinien-ne-s dans ses structures, mais aussi sous forme de micro-financements. Des formations professionnelles sont également proposées par l'ONG Beit Atfal Assumoud [21].



LA SÉCURITÉ :

La sécurité interne du camp est gérée par le Comité de sécurité sous contrôle du Comité populaire (des factions politiques) [22], comme dans la plupart des autres camps palestiniens au Liban depuis l'application des Accords du Caire de 1969 (accords secrets signés en 1969 entre le gouvernement libanais et l'OLP et légalisant la présence armée de cette dernière au Liban-Sud).



ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DU CAMP :

Depuis septembre 2018 et l'arrêt du financement américain envers l'UNRWA (chute de plus de 80 % du budget), il lui est encore plus difficile d'assurer ses services, déjà précaires. **L'accès à l'emploi**, reposant pour une grande partie sur des postes pourvus par l'UNRWA, demeure très limité. Aussi, la **gestion des infrastructures** se voit largement dénoncée par la société civile comme par l'organisation elle-même [23] : « Les abris du camp sont [...] petits, exigus et souvent dangereux, les familles ajoutant des étages au fil des ans à des structures déjà instables ; certaines maisons ont encore des toitures en tôle. Les réseaux d'égout, de drainage et d'aqueduc seraient également problématiques, ce qui entraînerait des inondations régulières en hiver. De plus, les familles dont les abris sont situés sur le front de mer seraient régulièrement victimes d'inondations et de dommages importants pendant les tempêtes hivernales. » [Traduction] [24]

Le besoin de **rénovation de nombreuses habitations** est devenu urgent dans le camp de Rashidieh, tout particulièrement pour celles situées sur le littoral, les habitant-e-s tentant de faire reculer l'avancée des eaux en bricolant des murs afin de limiter les dégâts. Occupées par les populations les plus démunies, ces dernières peinent à trouver un nouveau toit à l'intérieur camp étant donné la surpopulation et l'impossibilité d'extension du camp (enclavé par des barrières).

De nouvelles constructions font cependant surface dans les espaces communs, détruisant les champs, les terrains de sport et même le littoral. Ces constructions ne sont érigées que par les plus aisé-e-s et influent-e-s, ayant la possibilité d'obtenir les très rares permis de construire.

L'absence d'un système d'assainissement représente un autre problème crucial. L'UNRWA annonçait, déjà en 2015, attendre l'installation de la canalisation principale d'égouts par la municipalité pour pouvoir s'y connecter [25]. En attendant, les eaux usées sont déversées dans des fossés ouverts le long des rues [26].

Enfin, concernant la **gestion des déchets**, l'UNRWA se contente de collecter les conteneurs à disposition, puis de les vider dans une décharge à la périphérie du camp. La plage, remplie de déchets venus à travers les canaux d'eau et ramenés par les vagues, devient une continuité de décharges et est même utilisée en guise de sites d'enfouissement [27].

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX MOUVEMENTS DE CONTESTATION INTERNES :

La présence d'une plus grande influence des factions islamistes dans les camps palestiniens, comme celui de Rashidieh, entrave **les libertés d'expression** [28]. Les contestations strictement internes au camp se font alors rares. Les habitant-e-s se rallient plutôt à des manifestations d'ordre politique, portées plus généralement par la communauté palestinienne au Liban (ou ailleurs).

On retient récemment les soulèvements à l'encontre de **la nouvelle loi du travail de 2019**, traitant les réfugié-e-s au même titre que les étranger-ère-s, discriminant et rendant leur recrutement bien trop compliqué — il est, par exemple, nécessaire de prouver que le poste attribué ne peut être occupé par un-e citoyen-ne libanais-e. D'ordre plus régional, des manifestations contre les attaques israéliennes et contre le « deal du siècle » ont eu lieu.

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX DISCRIMINATIONS :

Rashidieh ne fait pas non plus exception aux autres camps palestiniens du Liban ; il souffre lui aussi **de pauvreté et de chômage de masse**, touchant surtout les personnes les plus vulnérables comme les jeunes et les femmes [29]. Aussi, le décrochage scolaire des jeunes pour des

raisons financières est omniprésent dans le camp et accentué par l'absence d'opportunités dans les domaines étudiés des diplômé-e-s [30]. Enfin, les femmes et les jeunes ne sont pas représentés dans les comités politiques et de sécurité, composés pour la majorité d'hommes âgés [31].

Les **conditions de logement** sont extrêmement déplorables et sont aggravées par la surpopulation — piégée entre l'impossibilité d'extension du camp et l'impossibilité d'obtenir un permis de construire.

On note aussi une réelle **discrimination sur le marché du travail** (due à la législation locale), une insuffisance dans l'accès aux soins médicaux, et une privation du droit à l'identité pour une partie des réfugié-e-s (arrivé-e-s après 1962, ainsi que leurs descendant-e-s) — entravant, entre autres, leur liberté de mouvement, leur droit à l'éducation et au travail [32].

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX CONTEXTE SÉCURITAIRE :

Des **armes** sont présentes à l'intérieur du camp et se manifestent lors d'affrontements internes, provoquant régulièrement des morts et des blessés. À titre d'exemple, les violences rapportées en 2015 ont mené à la fermeture des écoles et commerces, l'arrêt des services du camp, la mort d'un réfugié ainsi que plusieurs blessé-e-s [33]. Les événements résultait de tensions liées aux travaux d'infrastructure. La **corruption** gangrenée dans le système des factions politiques se reflète au sein du Comité de sécurité et de son fonctionnement. Enfin, la présence de drogue est aussi signalée [34].

LES DIFFICULTÉS LIÉES AU STATUT DES RÉFUGIÉ-E-S :

Alors que les réfugié-e-s en Syrie et en Jordanie se sont vu-e-s octroyer des droits civiques, la situation des réfugié-e-s palestinien-ne-s au Liban reste complexe. Au départ, les pays de la Ligue arabe et les Palestinien-ne-s ont refusé la naturalisation, **ne voulant pas renoncer au droit au retour.**

Le Liban étant doté d'un système politique confessionnel, la politique d'intégration des Palestinien-ne-s (majoritairement musulman-e-s sunnites) a été abandonnée par les autorités libanaises sous prétexte d'une menace de l'équilibre confessionnel, bénéficiant à la stabilité du régime en place [35].

L'argument du droit au retour a, par ailleurs, été largement utilisé par le gouvernement libanais afin de faire perdurer ce statut ambigu et précaire, lui permettant ainsi d'éviter le débat politico-confessionnel.

Considérés **comme des étranger-ère-s** (loi de 1962) [36], avec un statut spécial, ou comme des citoyen-ne-s de seconde zone pour celles et ceux né-e-s au Liban, les réfugié-e-s palestinien-ne-s subissent des privations de droits fondamentaux. Certains métiers leur sont donc interdits, de même que le droit de propriété (loi 296/2001), conduisant ces dernier-ère-s à frauder ou à travailler dans la précarité et l'illégalité.

De manière générale, les exilé-e-s palestinien-ne-s souffrent d'un manque de perspective d'avenir, voyant s'éloigner, d'une part, leur droit au retour et, d'autre part, leur intégration dans ce pays d'accueil.

Globalement, le **cadre légal de l'asile n'est tout simplement pas existant au Liban**, d'autant plus que la Convention de Genève de 1951 et son protocole sur les réfugié-e-s n'ont jamais été signés. Les réfugié-e-s syrien-ne-s et palestinien-ne-s en provenance de Syrie sont respectivement rattaché-e-s au HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié-e-s) et à l'UNRWA, qui leur délivrent un certificat, leur permettant d'obtenir un permis de résidence ainsi qu'un accès à quelques services limités (éducation, soins et assistance humanitaire). « En 2014, la moitié des réfugié-e-s palestinien-ne-s de Syrie ne disposaient pas de visa valable » [37] et, en 2019, « plus de trois-quarts des réfugié-e-s syrien-ne-s n'[avaient] pas de permis de résidence et de documents d'identification » [38] ; la plupart du temps en raison des frais onéreux (allant jusqu'à plus de 200 \$/pers.) et des conditions très restrictives — comme la nécessité d'attester d'un sponsor pour les Syrien-ne-s non-inscrit-e-s sur les listes onusiennes, ou d'avoir des membres de sa famille sur le territoire libanais pour les Palestinien-ne-s.

C'est dans ces conditions que les réfugié-e-s en provenance de Syrie, Syrien-ne-s comme Palestinien-ne-s, se retrouvent privé-e-s de leur liberté de mouvement et des quelques services de base, en gardant malgré tout le droit d'être accompagné-e-s par les structures humanitaires.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] Une stratégie favorisée par des massacres tels que celui de Deir Yassin (9 avril 1948) perpétré par l'Irgoun.

[2] Cinq principales vagues d'exode palestinien établies par l'historien Benny Morris, reprises par M.K Doraï dans son ouvrage, *Les Réfugiés palestiniens du Liban : une géographie de l'exil*, Chapitre 1, CNRS Editions, Paris, 2006.

[3] Le Pacte national (1943) organise la vie politique libanaise, réaffirmant les liens privilégiés du Liban avec l'Occident tout en exprimant son appartenance à la nation arabe, et répartissant les hautes fonctions de l'État entre les deux principales communautés religieuses libanaises, chrétienne et musulmane. La Présidence de la République est ainsi réservée à un maronite, la Présidence du Conseil des ministres à un sunnite, la Présidence du Parlement à un chiite et, enfin, la vice-présidence du Parlement à un grec-orthodoxe.

[4] AGIER Michel, *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 2014.

[5] « Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent le retour dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables. », GRESH Alain, *Israël, Palestine : Vérités sur un conflit*, Pluriel, 2010, p. 161.

[6] Dictaphone Group, « Camp Pause : Stories from Rashidieh Camp and the Sea », *Jadaliyya*, janvier 2017. Disponible sur : <https://www.jadaliyya.com/Details/33964>.

[7] UNRWA, « Rashidieh Camp », consulté en avril 2020. Disponible sur : <https://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon/rashidieh-camp>.

[8] *Ibid.*

[9] UNHCR, « The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon », février 2016, p. 21. Disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56cc95484.html>.

[10] UNSCOL, « Faith In Education and the Future Keeps Hope High in Rashidieh Camp », juillet 2018. Disponible sur : <https://unscol.unmissions.org/faith-education-and-future-keeps-hope-high-rashidieh-camp>.

[11] UPM, « Pre-Feasibility Study & Capacity Building Assistance for Waste-to-Value - Integrated Sustainable Sanitation in Tyre – Rashidieh / Lebanon », vol. 1, 2019, p. 7. <https://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?d=8383>.

[12] UNRWA, Graphique du taux d'habitants en fonction de leur tranche d'âge sur « Rashidieh Camp », consulté en mai 2020. Disponible sur <https://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon/rashidieh-camp>.

[13] M.K. Doraï, « Les Palestiniens du Liban, ambiguïté du statut juridique et marginalisation économique», dans *Les Réfugiés palestiniens du Liban : Une géographie de l'exil*, CNRS Éditions, 2006.

[14] M.K Doraï, « Discrimination sur le marché du travail », dans *Les Réfugiés palestiniens du Liban : une géographie de l'exil*, op. cit., p. 18.

[15] Soumis-es au système de Kafala, dénoncé par l'OIT et la communauté internationale, car considéré comme un mécanisme de traite des humains, les réfugié-e-s en provenance de Syrie sont victimes de nombreux abus (comme l'exploitation sexuelle ou le travail forcé).

[16] « Camp Pause : Stories from Rashidieh Camp and the Sea », *Jadaliyya*, op. cit.

[17] « Le système de gouvernance hérité des accords du Caire est toujours en place, avec d'un côté les Comités de suivi et, de l'autre, les Comités populaires. Les premiers, composés de toutes les forces nationales et islamiques présentes dans le camp, sont chargés de constituer une force de sécurité commune, garante de l'ordre public. Les seconds, en charge des questions sociales et civiles, représentent l'autorité administrative officielle, reconnue par l'État libanais. Dans la réalité, on a d'un côté les Comités populaires des partis qui composent l'OLP et de l'autre les Comités populaires de l'Alliance nationale palestinienne. », AFPS, 2016.

[18] I. Younes, « Le statut des réfugiés palestiniens », *Les Clés du Moyen-Orient*, février 2014. Disponible sur : <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Le-statut-des-refugies.html>.

[19] *Ibid.*

[20] UNRWA, « What We Do », consulté en avril 2020. Disponible sur : <https://www.unrwa.org/what-we-do>.

[21] Beit Atfal Assumoud, « Rashidieh », consulté en avril 2020. Disponible sur : <https://www.socialcare.org/portal/al-rashidieh/54>.

[22] R. Smith, « Lebanon tightens control over Palestinian refugee camps », *The Electronic Intifada*, 2010. Disponible sur : <https://electronicintifada.net/content/lebanon-tightens-control-over-palestinian-refugee-camps/8632>.

[23] UNRWA, « Where We Work », consulté en avril 2020. Disponible sur : <https://www.unrwa.org/ar/where-we-work/لبنان/مخيم-الرشيدية-للاجئين>.

[24] UNHCR, « The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon », février 2016, p. 21. Disponible sur : <https://www.refworld.org/pdfid/56cc95484.pdf>.

[25] Zochrot, « Rashidieh Camp », consulté en avril 2020. Disponible sur : <https://zochrot.org/en/camp/28>.

[26] Beit Atfal Assumoud, Al Rashidieh, *op.cit.*

[27] Dictaphone Group, *op. cit.*

[28] DFAT, *Thematic Report : Palestinians in Jordan and Lebanon*, 2015, p. 21, cité dans *United Kingdom : Home Office, Country Policy and Information Note - Lebanon: Palestinians*, 2018, version 1.0, p. 46. Disponible en ligne sur : <https://www.refworld.org/docid/5b32026b4.html>.

[29] ILO, *Palestinian Employment in Lebanon Facts and Challenges*, 2012, p. 16. Disponible en ligne sur : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/publication/wcms_236501.pdf.

[30] UNHCR, « The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon », *op. cit.*

[31] S. Hanafi, « Palestinians in Lebanon - Status, governance and security », *Accord*, vol. 24, juin 2012, p. 69.

[32] Amnesty International, « L'exil et la souffrance : les réfugiés palestiniens au Liban », 2007. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/mde180102007fra.pdf>.

[33] UNHCR, « The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon », *op. cit.*

[34] UNSCOL, *op. cit.*

[35] Il faut noter la présence d'un traitement différentiel entre les réfugié-e-s palestinien-ne-s musulman-e-s et les réfugié-e-s palestinien-ne-s chrétien-ne-s, qui seront pour beaucoup naturalisé-e-s.

[36] Ils sont définis comme « des étrangers qui n'ont pas de documents de leur pays d'origine et qui résident au Liban avec des cartes de résidence délivrées par la direction de la Sûreté générale, ou des cartes d'identification délivrées par la direction générale du Département des affaires des réfugiés au Liban », Loi de 1962 réglementant l'entrée, le séjour et la sortie des étranger-e-s au Liban, 10 July 1962.

[37] Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), « Liban : situation des réfugiés syriens », octobre 2019, p. 8. <https://www.ecoi.net/en/file/local/2020071/191011-lib-situation-refugies-syriens.pdf>.

[38] *Ibid.*, p. 9.